Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026704-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.04 - URBANISME HABITAT FONCIER - Accueil des Gens du Voyage - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026 - 2032 – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains locatifs familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.441-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et de grands passages.
Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026704-DE

Le Préfet doit s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concerné par la révision, pour recueillir les observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Bilan rétrospectif des précédents schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Au 31 décembre 2019, c'est-à-dire à la veille de la mise en place du schéma actuel, le département d'Ille-et-Vilaine avait quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage (taux d'atteinte des objectifs de 95 %, nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6 %).

Le dispositif départemental d'accueil avait augmenté de 77 places au cours de la période du schéma départemental 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31 décembre 2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentrait une très grande partie des équipements. En effet, 17 aires d'accueil fonctionnaient sur la métropole et composaient une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine.

En 2020, le Conseil Départemental et l'État ont approuvé le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2025.

Ce schéma s'est inscrit dans les orientations de La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 qui a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit l'obligation de développer des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants, notamment par la création d'aires de grands passages de petites capacités et d'aires permanentes d'accueil.

Les objectifs généraux du schéma de 2020 étaient donc les suivants :

1. permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins,
2. développer des solutions d'accueil diversifiées notamment par la création sur Rennes Métropole de 50 terrains familiaux,
3. développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun,
4. Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs,
5. Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population,
6. Soutenir les collectivités dans leurs efforts de gestion,
7. Lutter contre l'illettrisme.

La mise en oeuvre de ce schéma a été confronté à une tension toute nouvelle liée à une forte augmentation des besoins ainsi qu'à l'évolution des modes de vie. En effet, les gens du voyage sont de plus en plus ancrés à leur territoire et voyagent de moins en moins. À cela s'ajoute une augmentation démographique, notamment due à l'allongement de leur espérance de vie.
Sur les terrains publics d'accueil, les conséquences directes sont visibles : les gens du voyage n'en sortent plus, empêchant toute rotation. C'est le cas à Acigné avec les mêmes familles présentes sur l'aire d'accueil depuis plusieurs années.

Sur Rennes Métropole

En réponse à cela, le dispositif d'accueil du schéma départemental 2020-2025, prévoyait la réalisation de 50 terrains familiaux/habitats adaptés. Or, non seulement ces terrains n'ont pas été réalisé, mais de plus, le dispositif actuel s'est vu restreint par la fermeture des aires permanentes d'accueil de Montgermont et de Pacé, passant de 356 places de caravanes à 330.

S'agissant des communes inscrites au schéma 2020-2025, les aires permanentes d'accueil de Mordelles, déjà mentionnée dans le précédent schéma, et celle de Chantepie sont qualifiées d'obsolètes en termes d'équipement et sont donc à réhabiliter entièrement.

Seule une aire de grand passage de petite capacité a été créée à Pont-Péan. Six terrains familiaux locatifs sont en construction à Le Verger (2) et à Pacé (4), ainsi qu'une petite aire de grand passage à Vezin-le-Coquet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026704-DE

Le projet de schéma 2026 - 2032

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour 2026-2032 s'inscrit donc dans un contexte de tension pour l'accueil des gens du voyage sur Rennes Métropole.

La révision actuelle du schéma a mis en évidence une problématique de stationnements illicites. Entre 600 et 700 caravanes sont actuellement réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et, d'année en année, leur nombre est en hausse régulière. Face à ce constat, le dispositif métropolitain d'accueil n'a été renforcé que du seul terrain de Pont-Péan.

Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2026-2032

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2026-2032 sont les suivants :

- intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 150 ménages,
- améliorer le système de gestion des aires,
- mettre aux normes les aires de grands passages,
- améliorer la coordination des acteurs.

Le projet de schéma départemental révisé pour la période 2026-2032 est composé de :

- 44 fiches actions développant les 8 thématiques retenues : accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé, accompagnement social et insertion.
- 18 fiches reprennent par territoire les objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/2025, les éléments du diagnostic en 2025, les moyens humains mis en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage par l'EPCI et les communes, la synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé et les déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026/2032.

En lien avec ces objectifs généraux, le projet de schéma présente pour Rennes Métropole un certain nombre d'actions et notamment :

- la création de 87 terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés,
- la création de 12 aires de grand passage de petite capacité,
- la réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes,
- l'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs,
- l'inscription de droit de la commune d'Orgères au schéma, car dépassant 5 000 habitants lors du dernier recensement.

Acigné

La commune dispose d'une aire permanente d'accueil de 8 emplacements pour laquelle les éléments clés de diagnostic en 2025 sont les suivants :

Gestion : commune
Passage 5 jours/7 du gestionnaire : oui (PM+RM)
Logiciel : oui
Norme décret de 2019 : non
Etat général : très bon
Dette : non
Mobilhome : non
Aménagements : une cabane (salle commune)
Entretien – travaux à réaliser : Non
Encombrants : ferrailles + palettes
Type d'usage : 8/8 sédentaires

Les prescriptions du schéma départemental 2026-2032 sont les suivantes pour la commune :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026704-DE

La création de 4 terrains familiaux locatifs (TFL). Ces terrains sont programmés au sein de la ZAC du Botrel 2.
Le livret d'accueil et le protocole de scolarisation sont à actualiser.
Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle.
Il conviendra également de mettre en place la réunion annuelle du comité technique. Cette réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour établir un bilan des actions mises en œuvre et à venir après l'dentification des besoins.

Le schéma départemental préconise également d'adapter le dispositif de pilotage et de coordination du projet social d'accueil des gens du voyage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2032. La commune souligne néanmoins :

- la difficulté de réalisation des terrains familiaux à l'heure du ZAN et dans un contexte où la production de logements neufs est plus faible que la demande ; cela explique des délais de réalisation plus longs que la durée des schémas départementaux même quand la volonté politique existe ;
- la nécessité de renforcer la territorialisation des dispositifs et de favoriser des solutions alternatives pour les aires de grand passage de petite capacité dans une logique de solidarité à l'échelle des 43 communes de Rennes Métropole. Cette approche dépasse le seul cadre des communes de plus de 5 000 habitants et relève de la compétence exercée par Rennes Métropole en matière de programme local de l'habitat (PLH). A cet égard, l'unique aire de grand passage réalisée entre 2020 et 2025 a été implantée à Pont Péan, commune comptant moins de 5 000 habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réaffirme l'implication de la commune d'Acigné dans l'accueil de la population des gens du voyage sur notre territoire,
- souligne la nécessité de renforcer la territorialisation des dispositifs et de favoriser des solutions de solidarité territoriale pour les aires de grand passage de petite capacité, à l'échelle des 43 communes de Rennes Métropole, dans le cadre du PLH,
- émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 avec le souhait que l'observation formulée ci-dessus soit prise en compte,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux